NOVEMBRE 2020: PANDÉMIE S'ADAPTER ET SE POSER LES BONNES QUESTIONS

OUTIL: L'ESTRIE PASSE EN ZONE ROUGE



POUR VOUS AIDER À BIEN ÉVALUER LES RISQUES ET À PRENDRE LA BONNE DÉCISION



Vous avez sans doute constaté que les zones grises sont nombreuses dans les consignes de la Santé publique et laissent parfois place à l'interprétation et au bon jugement.

Mais comment faire le bon choix parmi une multitude de combinaisons possibles?

Comment arriver à soupeser les enjeux et à privilégier une option plutôt qu'une autre?

Ce document vise à guider les organismes d'action communautaire autonome (ACA) dans la prise de décision et dans l'adaptation de leurs activités et services à la population. Comment respecter à la fois les règles sanitaires et les exigences légales sans dénaturer les valeurs et la culture propres à l'ACA? Vous disposez d'une certaine marge de manoeuvre vous permettant soit de restreindre certaines activités ou même de les fermer complètement si vous jugez que les risques ne peuvent pas être suffisamment contrôlés.

Vous connaissez sans doute le dicton : mieux vaut prévenir que guérir! Afin d'éviter des difficultés plus tard, il serait judicieux de prendre des précautions avant d'agir. Cette maxime populaire renferme une idée importante : l'idée de précaution et de prudence face aux dangers.

LA PRUDENCE IMPLIQUE DE RÉFLÉCHIR À LA PORTÉE ET AUX
CONSÉQUENCES DE SES ACTES ET DE PRENDRE SES DISPOSITIONS POUR
ÉVITER DE CAUSER DES DOMMAGES À AUTRUI.



Face à un choix difficile, il importe de bien soupeser les risques et de se rappeler que nous pourrions être tenu.e.s responsables de nos choix en cas de dommages.







SAVIEZ-VOUS QU'IL EXISTE DEUX APPROCHES DE PRUDENCE FACE AUX RISQUES?

Le principe de **précaution** et le principe de **prévention** sont deux approches qui se distinguent par le niveau de certitude qui entoure les risques considérés. Ainsi, la prévention cherche à éviter des risques avérés, soit des risques connus, éprouvés et associés à un danger établi dont l'existence est certaine et reconnue. Quant à la précaution, elle vise à éviter des risques potentiels, soit des risques mal connus, objets d'incertitude et associés à un danger hypothétique, mais plausible.

NOUS AVONS TOUTES ET TOUS UNE RESPONSABILITÉ À JOUER EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES!



À RÉFLÉCHIR: La prudence est de mise mais il peut parfois être justifié de déroger à certaines normes afin d'éviter un mal plus grand que celui que l'on choisit de causer. Par exemple, grand-maman qui garde ses petits enfants pour briser l'isolement et permettre à sa fille d'aller travailler.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION SOUS LA LOUPE

Le principe de précaution provient du **droit de l'environnement** et du **droit de la santé**. Né à l'origine d'une volonté de protéger l'environnement dans une société marquée par une incessante quête de croissance (craintes en matière de réchauffement climatique ou d'OGM), le principe de précaution s'est étendu à d'autres domaines comme celui de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Le principe de précaution **oblige** les autorités publiques à mettre en œuvre des **mesures de protection** à titre de précaution compte tenu des dommages potentiels sur l'environnement et sur la santé. Ces mesures sont révisées avec l'avancée des connaissances sur le risque.

Le fait de privilégier une **approche préventive** (proactive plutôt que réactive) face aux risques est entièrement cohérent avec les valeurs fondamentales de la **santé publique**. Lorsque survient un danger pour la population, les gouvernements en place ont la responsabilité de prendre des mesures nécessaires pour éviter la réalisation de dommages graves et irréversibles.

Le principe de précaution est une disposition définie et entérinée au niveau de l'Union européenne (art. 191 du Traité de Lisbonne) ainsi qu'au plan international (notamment dans la Déclaration du sommet de Rio de 1992).



Face à un risque, il importe d'abord de procéder à une **évaluation comparative des coûts et des bénéfices** — économiques, sociaux, environnementaux et autres — qui découleront de la décision soit d'autoriser la poursuite de l'activité ou encore de la restreindre ou de l'interdire. Une approche préventive peut alors dicter d'opter pour la voie qui sera la moins dommageable pour la santé de la population.

DES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS NOTRE ANALYSE:

- Santé et sécurité
- Exigences légales
- Bien-être physique et mental de l'équipe
- Conciliation travail-famille
- Valeurs de l'organisme

TRAVAILLER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES
PERSONNES ET AU DÉVELOPPEMENT DES POTENTIELS INDIVIDUELS ET
COLLECTIFS, ÇA COMMENCE DANS NOS ÉQUIPES!
PRENONS SOIN DE NOUS POUR MIEUX PRENDRE SOIN DES AUTRES!

RAPPEL DE L'IMPORTANCE DE PRÉSERVER NOTRE CULTURE ET NOTRE AUTONOMIE

Rappelons nous que la **Politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire autonome** (PRAC) assure le respect de l'**autonomie** des groupes d'ACA. Et que les actions menées par les organismes d'ACA ne sont pas que curatives; elles sont d'abord et avant tout préventives et renvoient à une approche d'intervention qui ne se limite pas à la stricte livraison d'un service quelconque. La prévention, la sensibilisation et la référence sont au cœur des pratiques et des interventions des organismes d'ACA.

Parce qu'on ne veut pas juste aider le monde et leur donner des services pour l'État, on veut aussi faire notre mission de groupe d'ACA et agir en prévention et travailler sur les causes des problèmes sociaux (critère 6 et 7 de l'ACA)!



VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS? DES INQUIÉTUDES?

Des lignes téléphoniques sont à votre disposition, n'hésitez pas à les utiliser!

819 829-3400, option 42518 | Ligne téléphonique Expertise milieu communautaire

Pour obtenir de l'information ou des mesures préventives pour les milieux communautaires. Délai de réponse de 24 h. Adresse courriel : communaute.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

819 780-2220, poste 40876 | Boîte vocale pour les ressources d'hébergement

Pour obtenir de l'information ou des mesures préventives pour les ressources en dépendance, les ressources privées pour aînés (RPA) (option 1), les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) (familles d'accueil).

